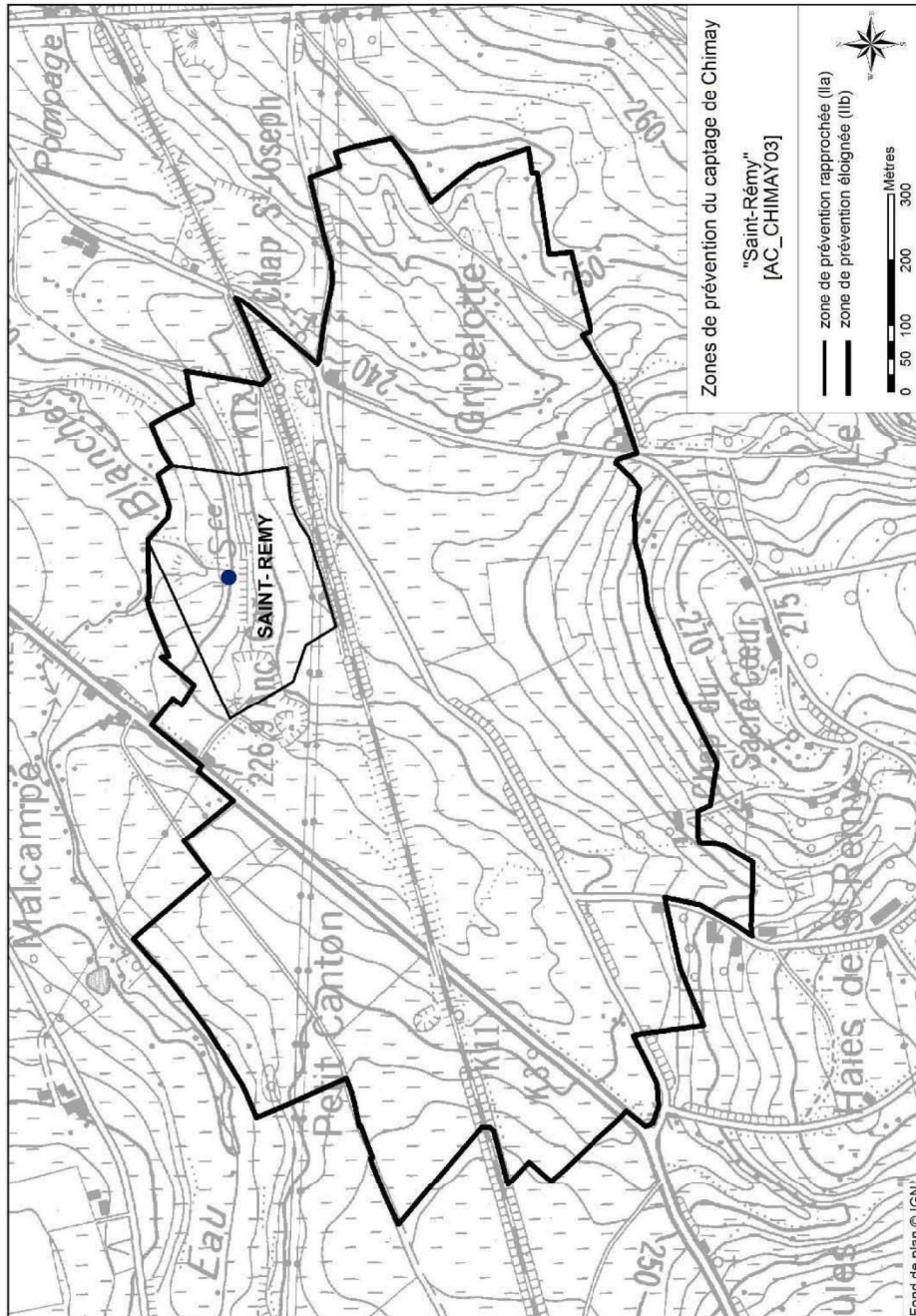


Annexes à l'arrêté ministériel du 18 février 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé SAINT-REMY, sis sur le territoire de la commune de Chimay (Saint-Rémy).

ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné. NB : Les plans de détail sont consultables à l'administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 février 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé SAINT-REMY, sis sur le territoire de la commune de Chimay (Saint-Rémy).

Namur, le 18 février 2022.

La Ministre de l'Environnement,
C. TELLIER